

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2025-343

Aux contribuables de la susdite municipalité,

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière,

1. Objet du projet de règlement

Le Conseil de cette municipalité a adopté à l'hôtel de ville, à la séance extraordinaire du 7 mai 2025, le second projet de Règlement numéro 2025-343 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones* ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités ;

- Article 4 : Agrandissement de la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit les zones 55-Ra et 65-Ca et de toute zone contiguë à celles-ci soit les zones 48-P, 65-Ca, 64-Ca, 77-Cb, 54-Ra, 47-P, 64-Ca, 58-Rb, 49-P, 71-Ca et 66-Ca. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée d'où proviendra une demande valide.

- Article 4 : Agrandissement de la zone 77-Cb à même la zone 54-Ra ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit les zones 77-Cb et 54-Ra et de toute zone contiguë à celles-ci soit les zones 47-P, 55-Ra, 64-Ca, 58-Rb, 63-Ca, 81-Afet 78-Ia. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée d'où proviendra une demande valide.

- Article 5: Autorisation des usages résidentiels bifamiliales, trifamiliales, et quadrifamiliale à la zone 54-Ra ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone 54-Ra, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones 47-P, 55-Ra, 77-Cb, 81-Af et 78-Ia. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- Article 5: Autorisation des usages résidentiels multifamiliale et collective à la zone 54-Ra;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone 54-Ra, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones 47-P, 55-Ra, 77-Cb, 81-Af et 78-Ia. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la

A.F.

demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- Article 5: Enlèvement de l'usage unifamilial à la zone 54-Ra ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone 54-Ra, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones 47-P, 55-Ra, 77-Cb, 81-Af et 78-Ia La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

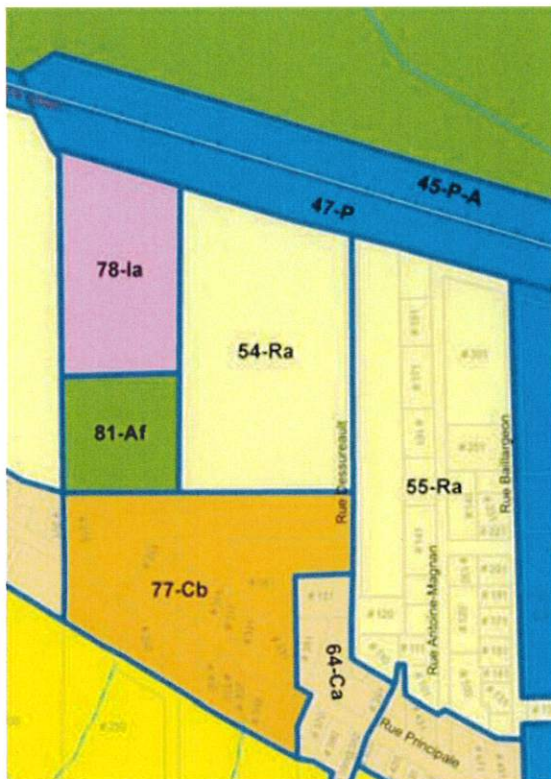
- Article 5: Modification de la hauteur minimale permise à la zone 54-Ra;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone 54-Ra, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones 47-P, 55-Ra, 77-Cb, 81-Af et 78-Ia La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

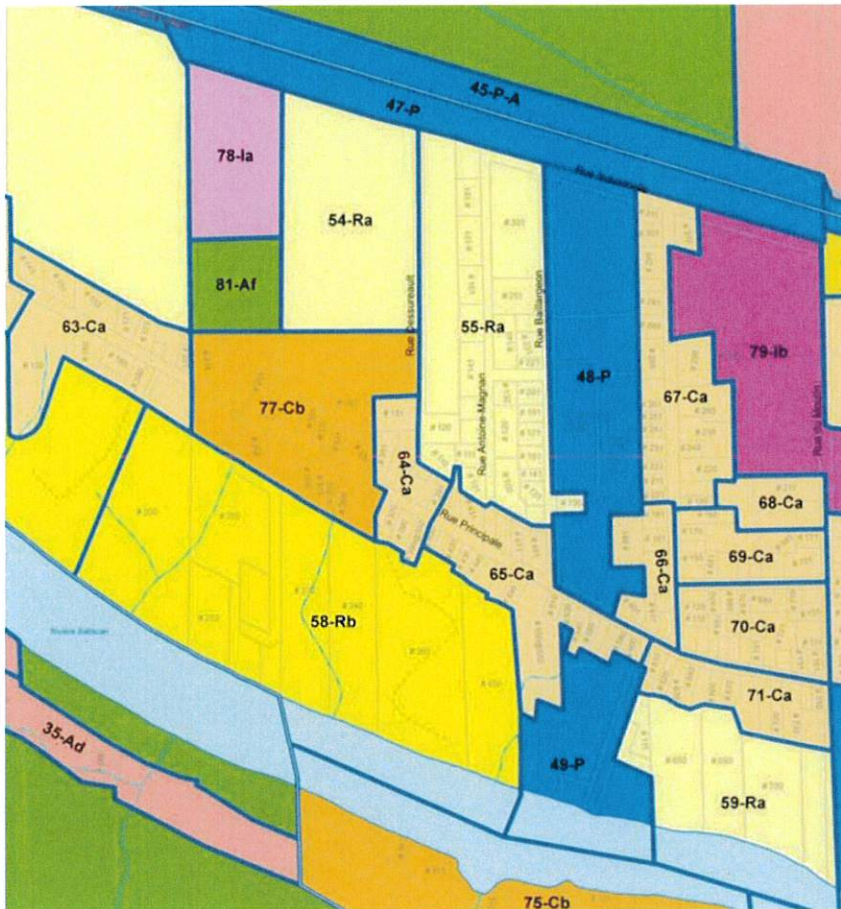
Ce second projet de règlement concerne les zones 54-Ra et 65-Ca

Carte de la zone 54-Ra



G.F.

Carte des zones 55-Ra et 65-Ca



Un plan illustrant chacune de ces zones concernées peut être également consulté au bureau de la municipalité.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ♦ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ♦ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **jeudi 29 mai 2025 à 19h00**;
- ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités et qui, le jeudi 29 mai 2025, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), située dans les secteurs concernés.

J.F.

Une personne physique doit également, le jeudi 29 mai 2025, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 150, rue Baillargeon, aux heures de bureau du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h30.


Publié à Saint-Adelphe, ce 12 mai 2025

Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Francoeur, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité le 12 mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 mai 2025.


Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière